

Arrêté n° SG-2025-44

Nature : Liberté publique et pouvoir de police (6.1.5)

Arrêté municipal de levée de l'interdiction de pêcher, de consommer l'eau de l'Yzeron y compris pour les animaux

Le Maire de Francheville,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté SG-2025-38 du 04/07/2025 ;

CONSIDÉRANT la présence d'une pollution avérée du cours d'eau Yzeron en date du 04/07/2025,

CONSIDÉRANT le résultat des prélèvements réalisés fin août 2025 par Vétagro Sup qui indiquent une qualité d'eau de « bonne » à « très bonne » dans l'Yzeron au niveau du Chemin de Châlon et qui permettent de conclure à un retour à la normale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°SG-2025-38 est abrogé à compter du 13 octobre 2025e ce jour

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur afin d'informer le public.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion du présent arrêté sera adressée à :

- Le préfet du département ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- La Brigade de la Gendarmerie de FRANCHEVILLE ;
- La Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Francheville, le 13 octobre 2025

Claire POUZIN
Mairie de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251013-Art2025-44-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025